

Le jeudi 27 juin 2019 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

PRESENTS : Mme et M. C. BONNARD, G. DERYCKE, G. DESILE, M-C. RIDARD, B. PRIMOIS, T. ROMERO, P. CHASLES, C. HEBERT, I. DUFLOS, E. GALICHON, S. BOREL, P. DOISTAU, V. GRENIER, V. DROUET, E. BREYTON, J-P. LAINÉ, M. ROUARD, J-M. BOSSUYT, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, V. FOURMOND LECOQ, V. FOUCHER, S. BOLUFER-PUSEY, D. NEVEU, J-P. LEVÉE, C. BARRANDON, L. ELY, S. HUET, M. LE BON, P. BOUFFARD, F. RICHARD, L. DESHAYES, N. TANGUY, R. ROULLEAU, C. DESNOS, C. COURTEL, S. LACHOT, M. BRETONNET, C. MALFILATRE, B. TOUSSAINT, F. NICOLAS, A. DELAVAL, P. VACHARD, R. MAUPETIT, A. MARE, S. GOUIN, S. LEBOULAIR, G. GARNIER, A. MOREL, A. CALVET, J. ESPRIT, N. MARTIN, J-P. GODEST, C. DORGE, L. HAPPE, M-T. LENORMAND, J. MESNEL, B. FAVRIL, V. JARDIN, J. DUHAMEL, N. DUFLOT, J. HILD, J-C. SABLIERE, A-M. BEN-RAHAL

ABSENTS : E. LAINÉ, E. BONTE, C. BREUIL, A. LAMBERT, A. KUHN, M. VERRIER, T. MEILLAT, L. VANDEWALLE, S. QUATECOUS, G. CHASSY

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : X. LEBON à I. DUFLOS, P. MARTIN, à N. TANGUY, T. BRIEND, à P. VACHARD, B. DUCLOS, à G. DESILE, A. BRILLANCEAU, à V. LORIDAN, E. LACROIX à N. DUFLOT, R. FOVART à R. LE MOUELLIC, J-L. GIFFARD, à JP LEVÉE, M. CHAUVIERE, à C. BONNARD, J. DIROU à V. FOURMOND-LECOQ, O. DUHAMEL, à C. BARRANDON, J. DETHEVE à G. DERYCKE, C. GERMAIN, à V. FOUCHER, F. DEVITERNE à C. HEBERT, L. ACOUNÈS, à E. BREYTON, M. GATIEN, à C. COURTEL, S. LEBAS, à R. ROULLEAU, G. LEFEBVRE à A. DELAVAL, D. HYVARD à B. PRIMOIS, M. VEYRES à C. MALFILATRE, P. CAPPELLE, à B. TOUSSAINT, H. PINEL à P. DOISTAU, H. MONGREVILLE à J. ESPRIT, H. RUEL à M-T LENORMAND, M-P. BREVART à A. CALVET, M-C. TROULLE, à M-C. RIDARD, V. BARBAY à S. LEBOULAIR, E. PERROT à S. GOUIN, S. BOUILLON, à R. MAUPETIT, A. LECAMUS à J-P GODEST, F. LECHOPIER à T. ROMERO, J. HÉLARY à J. MESNEL, P. PELERIN à J-P LAINE, G. GABET à S. BOLUFER-PUSEY, C. ELISABETH à C. DORGE, P. BENETEAU à M. ROUARD, D. MARITON, à V. DROUET

Elus : 111 Présents : 64 Absents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARRANDON

Madame le Maire demande aux conseillers d'ajouter deux points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'organisation du Fest'iton entre la commune et le Comité d'Animation de Mesnils (CAM). En effet, le CAM prendra en charge le paiement des prestations afin de bénéficier en contre partie des subventions de l'INTERCO SUD EURE et du DEPARTEMENT. Pour ce faire, la commune doit verser la somme correspondante aux prestations et dans la limite du budget prévu pour le Fest'iton.

1. Délibération qui autorise la commune à verser une subvention de 12 000 € au CAM
2. Décision modificative permettant d'abonder le compte 6574- subventions- de 12 000 €.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, de porter ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2019/ 2019-112

Le procès-verbal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- Transfert de compétence Eau- Loi NOTRE / 2019-113

La Loi NOTRE prévoit la prise de la compétence eau et assainissement par les communautés de communes au 01/01/2020. La loi prévoit en outre la possibilité de repousser ce transfert jusqu'au 01/01/2026, si 25% des communes représentant 20% de la population votent dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 97 ; abstention : 4)

- S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1er janvier 2020.

3- Recomposition du conseil communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure en 2020/ 2019-114

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette recomposition peut être basée sur une répartition des sièges selon le droit commun ou bien être définie selon un accord local, encadré par des dispositions réglementaires et approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 Août 2019.

Lors du conseil communautaire de ce 22 Mai, les élus communautaires se sont prononcés favorablement à une recomposition du conseil communautaire selon un accord local à 71 sièges répartis conformément à la réglementation.

Selon l'article L 5211-6-1 du CGCT les conseils municipaux doivent se prononcer sur la recomposition des organes délibérants des EPCI.

L'Interco Normandie Sud Eure, dans sa séance du 22 Mai 2019 s'est positionnée favorablement à un accord local à 71 sièges répartis de la manière ci-dessous :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Accord local 71 sièges
Verneuil d'Avre et d'Iton	8164	11	12	11
Mesnils-sur-Iton	6116	10	9	8
Breteuil	4495	7	6	6
Rugles	2279	3	3	3
Marbois	1413	2	2	2
Chambois	1356	3	2	2
Sylvains-Lès-Moulins	1296	2	2	2
Bourth	1295	1	2	2
Tillières-sur-Avre	1080	1	1	2
Piseux	768	1	1	2
Bois-Arnault	711	1	1	1
Le Lesme	666	2	1	1
Les Baux-de-Breteuil	658	1	1	1
La Vieille-Lyre	655	2	1	1
Sainte-Marie-d'Attez	575	3	1	1
La Neuve-Lyre	573	1	1	1
Ambenay	571	1	1	1
Bâlines	563	1	1	1
Bémécourt	556	1	1	1
Chéronvilliers	521	1	1	1
Neaufles-Auvergny	423	1	1	1
Pullay	401	1	1	1
Mandres	371	1	1	1
Les Bottereaux	354	1	1	1
Breux-sur-Avre	345	1	1	1
Bois-Normand-près-Lyre	339	1	1	1
La Haye-Saint-Sylvestre	277	1	1	1
Montigny-sur-Avre	261	1	1	1
Les Barils	260	1	1	1
Chaise-Dieu-du-Theil	227	1	1	1
Juignettes	213	1	1	1
Saint-Antonin-de-Sommaire	184	1	1	1
Bois-Anzeray	176	1	1	1
Armentières-sur-Avre	173	1	1	1
Chambord	156	1	1	1
Courteilles	147	1	1	1
Saint-Christophe-sur-Avre	146	1	1	1
Gournay-le-Guérin	132	1	1	1
Chennebrun	110	1	1	1
L' Hosmes	69	1	1	1
Saint-Victor-sur-Avre	59	1	1	1
	39134	76	71	71

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident d'une reconstitution de l'assemblée communautaire selon les règles de droit commun fixant le nombre de sièges à 71 répartis conformément au tableau ci-dessus.

4- Affectation au Budget du CCAS du produit des concessions cimetières/ 2019-115

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des cimetières, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du CCAS.

5- Délibération fixant la composition des représentants du personnel au Comité Technique / 2019-116

Le conseil,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2019 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. FIXE, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

6- Délibération fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail/ 2019-117

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 53 agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

1. **FIXE**, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE** le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

7- Délibération autorisant l'autorité à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles/ 2019-118

Les élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 02 octobre 2019, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Les membres du Conseil municipale autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

8- Approbation du choix du concessionnaire dans le cadre de la délégation pour l'exploitation de la cuisine centrale de la commune de Mesnils-sur-Iton/ 2019-119

La procédure du choix du concessionnaire prend fin avec cette délibération, approuvant le choix du concessionnaire et autorisant le Maire signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS RESTAIVAL.

Un rapport détaillé est annexé à la présente délibération, ainsi :

- Le conseil a connaissance du rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société RESTAIVAL compte tenu de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service

proposé. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'une cuisine centrale, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 années

Début de l'exécution du contrat : 01/08/2019- Fin du contrat : 31/07/2023

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique issu notamment de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019, autorisant de recourir à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de sa cuisine centrale ;

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission de concession du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission du 24 avril 2019 sur l'analyse de l'offre et l'avis à la négociation ;

Vu l'offre améliorée après la négociation du 16 mai 2019 ;

Vu le choix du délégataire effectué par le Maire et son rapport annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 95 ; 6 abstentions dont Monsieur Pascal DOISTEAU),

APPROUVE

- le choix de l'entreprise SAS RESTAUVAL en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation de sa cuisine centrale.
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service.

AUTORISE l'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS RESTAUVAL.

9- Rétribution du prix du fermage à Monsieur COTTIN/ 2019-120

Un bail par adjudication signé en date du 21 octobre 2006 par la commune de Condé sur Iton attribuée à Monsieur COTTIN Nicolas une parcelle de terre cadastrée ZC n° 8 d'une contenance de 2 ha 35 78 ca située au lieu-dit les Sautillières.

Le bail est consenti moyennant un fermage annuel égal à la valeur de 18 quintaux de blé par hectare soit pour une contenance de 42.44 quintaux au taux légal.

Jusqu'en 2009 le prix du fermage était fixé par arrêté préfectoral mais suite aux disparités constatées entre les départements, le législateur a adopté l'article 62 de la loi (n°2010—874) du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui modifie la mode de calcul.

En mai 2018, Monsieur COTTIN conteste le prix du fermage qui lui est réclamé et demande une restitution du trop perçu sur 5 ans.

L'affaire est envoyée devant le tribunal d'Instance d'Evreux.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur Bernard TOUSSAINT, maire délégué de Condé sur Iton, à concilier pour la commune.
- De fixer le montant du fermage à 113.99 € par hectare
- De rembourser la somme de 3 848.47 €, arrêté au fermage de 2017, à Monsieur COTTIN Nicolas.

Le conseil municipal souhaitant une étude du bail pour confirmer ou infirmer les montants, demande, à l'unanimité, le report de la délibération au prochain conseil.

10- Autorisation de signature du bail des terres communales à Madame Pauline DUFLOT- commune déléguée Le Roncenay Authenay/ 2019-121

Suite à la signature de la promesse de bail rural de dix-huit ans entre La Commune de Mesnils-sur-Iton et Madame Pauline DUFLOT, le conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame Le Maire à signer le bail à ferme sur les parcelles ZI16, ZK6, ZK8, ZK19, C288, ZI 26, ZK7, ZK9, ZK14, ZK15, C119, C121, C290, C291, C292 et D55, ZI 60, ZI 61 sur la commune historique du Roncenay-Authenay puis C188 Sur la commune de Marbois (Les Essarts) pour une superficie totale de 56 ha 71 a 56 ca, tel que précisé dans la promesse de bail.

Le conseil municipal à la majorité (Pour : 99 ; 2 abstentions Madame Virginie JARDIN et Monsieur Nicolas DUFLOT sortis du conseil) :

- de RESILIER le bail rural avec le preneur en place, Monsieur Lionel DEZWARTE.
- d'AUTORISER la signature du bail entre la commune de Mesnils-sur-Iton et madame Pauline DUFLOT
- Donner délégation à Madame DUFLOS Ingrid, maire déléguée du Roncenay-Authenay pour signer cet acte au nom de la commune de Mesnils-sur-Iton en l'étude DISSOUBERT-JARDIN à BRETEUIL-SUR-ITON, ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

11- Autorisation de location des deux terres à l'association « Demi-Lune »- commune déléguée Le Roncenay Authenay/ 2019-122

Dans le cadre de la protection et de la défense des équidés âgés et/ ou en souffrance, maltraités ou abandonnés, Monsieur et Madame SIMON Bruno et Valérie ont créé une

association « Demi-Lune » sur la commune de Mesnils-sur-Iton situé au 1 chemin de la Moisière Le Roncenay-Authenay.

Afin de pouvoir accueillir ces équidés dans de bonnes conditions, Monsieur et Madame SIMON se portent locataires de terres communales cadastrées C305 et ZK3 pour un total de superficie de 62a 45 ca.

Ces terres sont extraites du bail à ferme précédemment louées et exploitées par Monsieur Lionel DEZWARTE. Il est préconisé de louer ces terres au prix pressenti à sa succession, à savoir 190 euros annuels par hectare.

Le Conseil municipal est sollicité, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Autorise Madame Le Maire à signer le bail de location avec Monsieur et Madame SIMON Bruno et Valérie au prix de cent quatre-vingt-dix euros (190,00 €) l'hectare.

-Donne délégation à Madame DUFLOS Ingrid, maire déléguée du Roncenay-Authenay pour signer cet acte au nom de la commune de Mesnils-sur-Iton.

12- Décisions modificatives n°1- chapitre 12 « charges de personnels et frais assimilés » / 2019-123

Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 100 ; Abstention : 1) autorise d'abonder les comptes du chapitre 12 de 90 780 € selon la projection du chapitre au 31/12/2019, comme suit :

Augmentation de crédits :

D-64111-020 :	rémunération principale	33 000 €
D-64131-020 :	rémunérations	45 000 €
D-6455-020 :	cotisations pour assurance du personnel	5 000 €
D-6458-020 :	cotisations aux autres organismes sociaux	7 780 €
	<u>Total</u>	<u>90 780 €</u>

Par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2019.

13- Avancement de grade : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (groupe C2) temps complet (35 H) / 2019-124

Suite à l'avis favorable d'un avancement de grade par le Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe- groupe C2, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019 et de supprimer un poste d'Adjoint technique Territorial, C2, à temps complet.

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création et la suppression de postes ci-dessus définis.
- Demande de modifier le tableau des effectifs.

14- Avancement de grade : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (groupe C2) temps complet (35 H) / 2019-125

Suite à l'avis favorable d'un avancement de grade par le Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe- groupe C2, à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 et de supprimer un poste d'Adjoint technique Territorial, C2, à temps complet.

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 100 ; 1 abstention de Madame Agnès Morel) :

- Accepte la création et la suppression de postes ci-dessus définis.
- Demande de modifier le tableau des effectifs.

15- Avancement de grade : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (groupe C2) temps non-complet (32h) / 2019-126

Suite à l'avis favorable d'un avancement de grade par le Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe- groupe C2, à temps non-complet de 32H00, à compter du 1^{er} janvier 2019 et de supprimer un poste d'Adjoint technique Territorial, C2, à temps non- complet de 32H00.

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création et la suppression de postes ci-dessus définis.
- Demande de modifier le tableau des effectifs.

16- Avancement de grade : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (groupe C1) temps complet (35 H) / 2019-127

Suite à l'avis favorable d'un avancement de grade par le Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 1^{ère} classe- groupe C1, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 et de supprimer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe, C1, à temps complet.

Considérant le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création et la suppression de postes ci-dessus définis.
- Demande de modifier le tableau des effectifs.

17- Ouverture de postes au 1^{er} janvier 2020 : d'adjoint administratif territorial (Groupe C1) de 18 heures. / 2019-128

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil ;

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial (Groupe C1) de 18 heures au poste d'accueil au public au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (groupe C1) du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 18 heures.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

18- Ouverture de postes au 1^{er} janvier 2020 : d'adjoint technique territorial (Groupe C2) à temps complet/ 2019-129

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent au service espaces verts ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 35 heures au service espaces verts, groupe C2 au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet pour un agent espaces verts au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (groupe C2) du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

19- Contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le poste d'agent comptable / 2019-130

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la création de la commune nouvelle, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, il convient de délibérer sur la proposition d'un contrat pour le poste d'agent comptable en soutien aux services finances et DGS. Contrat de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures).
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

20- Contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le poste d'accueil / 2019-131

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la création de la commune nouvelle, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, il convient de délibérer sur la proposition d'un contrat pour le poste d'accueil. Contrat de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 100 ; 1 abstention de Monsieur Bernard TOUSSAINT) :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures).
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

21- Contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le poste d'aide cuisine à Condé-sur-Iton/ 2019-132

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

En raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la création d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, il convient de délibérer sur la proposition d'un contrat pour le poste d'aide cuisinière, sur un contrat de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, annualisé à 22 heures.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

22- Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections/ 2019-133

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, décide à la majorité (Pour : 98 ; 3 abstentions)

- D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Pour les agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'IB terminal est < ou = à 801 (Attaché, Secrétaire de Mairie).

- Le montant est égal à $1/12^{\text{ème}}$ du double du montant de référence de $2^{\text{ème}}$ catégorie de l'IFTS, soit $(1\ 085,20\ \text{€}/12)*2 = 180,86\ \text{€}$.

Cette indemnité est accordée à chaque tour de scrutin des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultation par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes.

- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

23- Nom de la commune / 2019-134

Suite à la demande écrite de deux élus, le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de principe de changement de nom de la commune.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement des votes donnent les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 101

Nombre de POUR le changement de nom de la commune : 35

Nombre de CONTRE le changement de nom de la commune : 64

Nombre d'abstentions : 2

A la majorité des votes, le conseil municipal décide de maintenir le nom de la commune.

24- Versement d'une subvention exceptionnelle au CAM/2019-135

Dans le cadre de l'organisation du Fest'iton, le conseil municipal autorise, à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € au Comité d'Animation de Mesnils, pris sur le compte 6574-025 du BP 2019.

25- Décision modificative permettant d'abonder le compte 6574- subventions/2019-136

Le conseil municipal autorise à l'unanimité d'abonder le compte- 6574-025 subventions de fonctionnement aux associations (chapitre 65) pour la somme de 12 000 € par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2019.